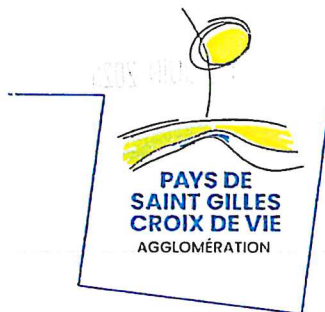




République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2025 - 03 - 03

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

12 JUIN 2025

S L O W

ID : 085-200023778-20250605-DL_2025_03_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

Modification de la définition de l'action sociale
d'intérêt communautaire

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

L'Hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des parcelles cadastrées AC 542 et AC 386 d'une contenance totale de 49 ares et 57 centiares et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire ont conclu, le 11 mai 1995, un bail à construction en vue de l'édification et de la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire d'une durée de 30 années à compter du 1^{er} novembre 1993.

Suite à délivrance du permis de construire référencé 85 222 93 FB 054 par la commune de Saint Gilles Croix de Vie et à la construction de ce bâtiment, une convention de gestion et un bail de location ont été conclus entre le SIVU et l'Association de Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Saint Gilles Croix de Vie, respectivement les 2 et 7 février 1995, afin de confier à l'association la gestion du Centre d'Hébergement Temporaire et l'occupation de locaux à usage de bureaux situés à l'étage.

En 2015 / 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, venue aux droits du SIVU pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire, a édifié à la demande de l'ADAMAD, venue aux droits de l'AMAD, une extension sur une partie de la parcelle AC 604 comportant un accueil de jour et des bureaux pour les services de soins à domicile, les services infirmiers de soins à domicile et le portage de repas.

Le bail à construction conclu en 1995, renouvelé par le CHLVO par avenants de prolongation successifs est arrivé à terme au 31 août 2024.

Le CHLVO a donc ainsi recouvré la pleine propriété de l'emprise foncière et de l'ensemble immobilier du CHT.

Le CIAS n'est donc désormais plus compétent afin d'assurer la construction et le gros entretien du site.

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil d'Administration du CIAS sollicite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de modifier l'action sociale d'intérêt communautaire pour supprimer l'item « entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie ».

Par ailleurs, le CIAS a approuvé le projet de création d'une épicerie sociale intercommunale lors de son Conseil d'Administration du 14 mars 2023 afin d'harmoniser le service d'aide alimentaire pour les bénéficiaires du territoire.

Véritable composante du Projet de Territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous /vie quotidienne », du projet social du CIAS « d'aller vers un territoire solidaire » des PCAET et PAT, ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé avec les 14 communes livrant les constats suivants :

- Inégalité du service d'une commune à l'autre : choix des denrées, participation financière, approvisionnement, accompagnement des bénéficiaires, critères d'accès
- Impossibilité de développer l'approvisionnement avec l'organisation actuelle : manque de place et de temps, impossibilité de stocker du frais
- Complexité du respect des normes d'hygiène et traçabilité et multiplicité des acteurs.

L'objectif a été fixé d'ouvrir au dernier trimestre 2025, une épicerie sociale intercommunale fixe dans un local adapté afin de :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire : en développant les solutions de mobilité et en communiquant sur ce service aux personnes répondant aux critères mais n'en faisant pas la demande.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie au plan financier et/ou de la mobilité.

Ainsi, dans la perspective de l'ouverture prochaine de l'épicerie sociale, il convient de modifier la compétence libellée « coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire » en « gestion d'une épicerie sociale intercommunale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, aux dons et achats issus des partenariats mis en place, en particulier avec les producteurs locaux. »

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et L.214-1-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de définition de l'action sociale d'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soumis,

Vu la délibération du CIAS du 14 mars 2023 approuvant la création d'une épicerie sociale,

Vu la délibération du CIAS du 25 mars 2025 constatant que le CIAS n'a plus à intervenir en ce qui concerne le CHT de Saint Gilles Croix de Vie et sollicitant la Communauté d'Agglomération pour son retrait de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE que le CHLVO a recouvré la propriété du Centre d'Hébergement Temporaire édifié par l'intercommunalité au terme du bail à construction conclu ;

Article 2 : DECIDE de supprimer de l'action sociale d'intérêt communautaire l'item : « entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie » ;

Article 3 : DECIDE de modifier la compétence libellée « coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire » en « gestion d'une épicerie sociale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire » ;

Article 4 : ABROGE la délibération n° 2024 06 01 du 05 décembre 2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

Article 5 : DEFINIT l'intérêt communautaire, pour les compétences intercommunales qui y font référence, ainsi qu'il suit :

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme :

Sont reconnus d'intérêt communautaire la conduite d'études, la participation à des études, les projets d'aménagement et aménagements de l'espace communautaire (études relatives aux mobilités, aux transports, aux infrastructures d'intérêt communautaire).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont seules d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La construction et l'entretien du commerce multiple rural de Saint Maixent sur Vie,
- La construction et l'entretien de la boulangerie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la crêperie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la Maison du Terroir à Brem sur Mer.

En matière d'équilibre social de l'Habitat : Politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'Habitat,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'Habitat : aide à l'accession à la propriété, aide à l'amélioration de l'Habitat (adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, aide à l'amélioration énergétique de l'Habitat, ...), aide au développement de l'Habitat intergénérationnel, ...
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies suivantes, conformément aux plans annexés :

1. la rue de la Bégaudière,
2. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Le Fenouiller (chemin du Grand Fief),
3. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Givrand (route de L'Aiguillon, secteur La Michelière, route des Landes, chemin de la Rousselotière),
4. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (route de la Marzelle),
5. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (chemin des Aubrais),
6. la liaison Saint Hilaire de Riez - Le Fenouiller (chemin des Vallées, rue du Barrage),
7. la liaison Commequiers - Saint Maixent sur Vie (rue de la Brigassière et rue du Val de Vie),
8. la liaison Commequiers - Challans (secteur de Garanger),
9. la liaison Notre Dame de Riez - Commequiers (route des Garateries),
10. la liaison Le Fenouiller - Saint Révérend (route de St Révérend, L'Espérance, secteur des Bazinières, rue Jean Yole),
11. la liaison Saint Révérend - L'Aiguillon sur Vie (secteur de la Guédonnière, route de L'Aiguillon, rue du Moulin Neuf),
12. la liaison Sion - Les Demoiselles à Saint Hilaire de Riez (avenue des Beccs),
13. la liaison Landevieille - La Chaize Giraud RD 40 (rue de l'Océan),
14. la liaison Le Fenouiller - Notre Dame de Riez (chemin du Doyenné).

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement existants ou à créer ayant les caractéristiques suivantes :

- parc de stationnement affecté à un équipement communautaire et parc de stationnement affecté à un équipement structurant, reconnu comme tel par le Conseil Communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables permettant d'assurer des continuités identifiées au schéma directeur ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le Multiplexe Aquatique du Gâtineau,
- Le dojo de Commequiers,
- Le stand de tir de Saint Hilaire de Riez,
- La salle de gymnastique du Fenouiller,
- Le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- L'école de musique de L'Aiguillon sur Vie,
- La salle de spectacles La Balise,
- Les équipements sportifs annexes au lycée de Saint Gilles Croix de Vie.

Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Enfance :

- Coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
- Gestion de la compétence extra-scolaire et des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
- Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis et vacances scolaires, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles,
- Participation financière aux fournitures scolaires des collégiens.

- Petite Enfance :

1. Évaluation et Recensement des Besoins

- Réaliser des études régulières sur l'offre et les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.
- Identifier les lacunes de l'offre actuelle et déterminer les priorités en matière de création de nouvelles places d'accueil.

2. Information et Accompagnement des Familles

- Gérer le relais petite enfance, qui fournira des informations complètes et actualisées aux familles concernant les modes d'accueil disponibles.
- Promouvoir la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent, offrant un espace d'écoute, d'échanges et de soutien pour les parents.
- Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les différents modes d'accueil et les droits des familles.

3. Planification Stratégique et Développement

- Élaborer un schéma pluriannuel de développement des services de petite enfance, fixant des objectifs clairs et mesurables pour l'augmentation des places en crèche sur le territoire.
- Mettre en place un suivi régulier de l'évolution démographique et des besoins émergents des familles pour adapter l'offre d'accueil.

4. Assurance de la Qualité de l'Accueil

- Mettre en œuvre des démarches qualité respectant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- Offrir des formations continues aux professionnels de la petite enfance sur les meilleures pratiques et les nouvelles approches pédagogiques.
- Organiser des événements et des activités destinées aux enfants, favorisant leur développement et leur bien-être.

5. Gestion et Coordination des Structures d'Accueil

- Assurer la gestion harmonisée des différentes structures d'accueil : la crèche de Saint Hilaire de Riez, la petite crèche de Brétignolles sur Mer, et la micro-crèche de Coëx.
- Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles.
- Créer des partenariats avec des acteurs locaux, notamment les services de protection maternelle et infantile, les associations et les établissements scolaires, pour un accompagnement global des familles.

- Seniors :

- L'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
- La construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,

- La construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
 - La coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.
- Santé et Handicap :
- Politique de lutte contre la désertification médicale,
 - Soutien aux actions de santé publique,
 - Analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.
- Logement social :
- Animation de la CIL,
 - Coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
 - Participation au fonds solidarité logement.
- Solidarités :
- Lutte contre la précarité,
 - Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services ;
 - Gestion d'une épicerie sociale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, gestion d'une épicerie sociale intercommunale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, aux dons et achats issus des partenariats mis en place, en particulier avec les producteurs locaux,
 - Participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).

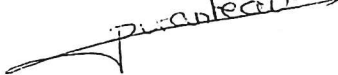
Article 6 : DECIDE de transférer de plein droit l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au rapport au CIAS ;

Article 7 : DIT que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet le jour de l'entrée en vigueur des statuts de la Communauté d'Agglomération modifiés ;

Article 8 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Givrand, le 10 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 JUIN 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.